



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 14 août 2002 à 9 h 30 à laquelle sont présents : madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins, membres, formant quorum dudit comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier-adjoint.

Était absent : monsieur le maire Yves Ducharme, président.

CE-2002-1011 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOÛT 2002

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 6 août 2002 a été déposée aux membres du comité exécutif:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal du 6 août 2002 tel que soumis.

Adoptée

CE-2002-1012 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NO 32 - 80 145,48 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES PAYER PD NO 31 - 307 018,67 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NO 29 - 6 226,66 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DU PERSONNEL TEMPORAIRE NO 27 - 135 116,60 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA n° 32 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD n° 31, la liste des réquisitions n° 29 ainsi que la liste des embauches du personnel temporaire n° 27, ci-après :

<u>Numéro de la liste</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>	<u>Période</u>
PA n° 32	pièces de comptes à payer	80 145,48 \$	du 29 juillet au 2 août 2002
PD n° 31	pièces de comptes à payer	307 018,67 \$	du 29 juillet au 2 août 2002
Réquisitions n° 29	pièces de comptes à payer	6 226,66 \$	du 31 juillet 2002
Embauches n° 27	embauches de personnel temporaire	135 116,60 \$	du 22 au 26 juillet 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1013 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES B-27 - 82 909,53 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-27 d'un montant de 82 909,53 \$ pour la période du 10 au 16 juillet 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1014 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES B-28 - 133 204,20 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-28 d'un montant de 133 204,20 \$ pour la période du 17 au 23 juillet 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1015 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES B-29 - 28 391,48 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-29 d'un montant de 28 391,48 \$ pour la période du 24 au 30 juillet 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1016 RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-29 - 116 307,95 \$ - PÉRIODE DU 24 AU 31 JUILLET 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-29, d'un montant total de 116 307,95 \$, pour la période du 24 au 31 juillet 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1017 **ACCEPTATION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES - SOUMISSION 2002 SI 109 - ÉVALUATION DU POTENTIEL DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut procéder à l'octroi d'un contrat par voie d'appels d'offre sur invitation pour l'évaluation du potentiel du territoire agricole de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut évaluer les soumissions non pas seulement sur la base du prix le plus bas soumis, mais en utilisant un système de pondération et d'évaluation:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve et autorise la division de l'approvisionnement au Service des finances, à utiliser le système d'évaluation/pondération tel que décrit aux documents d'appel d'offres 2002 SI 109 et accepte le document de soumission composé des documents suivants : le cahier des charges générales, le cahier des charges particulières, le devis de réalisation et le bordereau de soumission.

Adoptée

CE-2002-1018 **DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - ASSOCIATION DES SPORTIFS DE TEMPLETON-OUEST INC. - 0, CHEMIN FOGARTY**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Association des sportifs de Templeton-Ouest inc. » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 0, chemin Fogarty;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Association des sportifs de Templeton-Ouest inc. » pour l'immeuble situé au 0, chemin Fogarty.

Adoptée

CE-2002-1019* **CONSENTIR UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES AVEC BELL CANADA SUR LE LOT 1 372 573 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL 15 - SECTEUR GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bell Canada possède des lignes téléphoniques, télégraphiques et de télécommunication sur une partie du lot 1 372 573 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de consentir une servitude d'utilités publiques à Bell Canada :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de consentir une servitude d'utilités publiques à la compagnie Bell Canada, le tout selon le plan et description technique de l'arpenteur-géomètre Marc Fournier, daté du 1^{er} décembre 2000, sous le numéro 6410-F de son répertoire, et ce, pour la somme nominale d'un dollar.

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'acte de servitude requis sur le lot 1 372 573 du cadastre du Québec, soumis par Me Mario Patry et faisant partie intégrante de la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1020

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - DISPENSE D'ACTIONNER L'AVERTISSEUR SONORE DES LOCOMOTIVES AUX PASSAGES À NIVEAU - SECTEUR MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé* oblige le conducteur d'une locomotive à actionner l'avertisseur sonore de son véhicule à l'approche d'un passage à niveau;

CONSIDÉRANT QUE cet article permet aussi au ministre des Transports du Québec de dispenser le conducteur de cette obligation, sur demande d'une municipalité, si le passage à niveau est muni d'un système de signal sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à conclure une convention avec la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc. portant sur les conditions de la cessation de l'utilisation des avertisseurs sonores de leurs locomotives à l'approche des passages à niveau (secteur Masson-Angers):

SUBDIVISION	POINT MILLIAIRE	PASSAGE À NIVEAU
Lachute	100.00	rue Notre-Dame
Lachute	100.48	rue Georges
Lachute	103.23	rue du Château
Lachute	103.50	Parc Gilles Maisonneuve
Lachute	103.90	rue des Laurentides

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité demande au ministre des Transports du Québec d'autoriser les conducteurs de locomotive, de la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc., à ne plus actionner leur avertisseur sonore aux passages à niveau du secteur Masson-Angers, dès la signature de la convention à intervenir à cette fin, entre la Ville de Gatineau et la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc., référence PC-02-65.

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer tous les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2002-1021*

LOCATION PARTIE EST DU LOT 1 344 476 - 815, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain (partie du lot numéro 1 344 476), voisin du 815, boulevard de la Carrière et conservée dans le patrimoine de la Ville comme voie d'accès secondaire pour le chantier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 815, boulevard de la Carrière ont offert de louer ladite parcelle pour y aménager une vingtaine de stationnements pour les besoins du 815, boulevard de la Carrière:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser de louer à 157938 Canada inc., une partie du lot 1 344 476 comportant une superficie de 937,73 m² pour une durée de 10 ans à des fins de stationnement pour le 815, boulevard de la Carrière. Le loyer annuel est fixé à 2 500 \$ et le locataire étant responsable des taxes foncières et de tous les coûts d'aménagement. La Ville conserve un droit de passage pour tout type de véhicules et un droit d'annuler le présent bail s'il est requis à des fins municipales. Les autres conditions figurent également au bail ci-joint.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1022* VENTE DU 78 À 84, PROMENADE DU PORTAGE - 250 000 \$ - SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en date du 12 juillet 2002, deux offres pour l'achat du 78 à 84, Promenade du Portage lesquelles sont supérieures au prix de vente minimum établi par M. G. Simard e.a.;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville s'assure de conclure la vente dudit immeuble dans les meilleurs délais et que l'invitation aux acheteurs spécifiait que les offres devaient être sans conditions particulières :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter de vendre l'immeuble sis au 78 à 84, Promenade du Portage à monsieur Salvatore Morello et madame Theresa Morello au prix de 250 000 \$ laquelle ne comporte aucune demande de garantie ou condition particulière.

La présente acceptation est valable à condition que la vente soit conclue avant le 30 septembre 2002, que l'acte de vente ne comporte aucune garantie et que l'acheteur achète à ses risques et périls. La Ville fournira un certificat de localisation à jour.

L'acheteur doit débiter la rénovation du bâtiment avant le 31 décembre 2002 et poursuivre ses travaux de façon continue selon le concept préliminaire annexé à la présente et garantir son obligation par un dépôt au montant de 20 000 \$ remboursable à l'achèvement complet des travaux de rénovation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1023 REQUÊTE EN RECONNAISSANCE JUDICIAIRE - LOT NO 16B-138, RANG 1 - PARTIE DE LA RUE HAYDON - SECTEUR AYLMEER

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Aylmer par sa résolution numéro 2001-760 acceptait de céder à monsieur Reynolds une partie de la rue Haydon portant le numéro de lot 16B-138;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville obtienne reconnaissance judiciaire du droit de propriété:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la requête en reconnaissance judiciaire préparée par M^e B. Marquis et portant sur le lot numéro 16B-138, rang 1, canton de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2002-1024*

ÉCHANGE DE TERRAINS - 63, RUE DU PÈRE-BÉRIALT - RICHARD GAUTHIER ET FRANCINE PATRY - LOTS 4A-22, 4A-105 ET 5A-148, RANG 7, CANTON DE HULL - SECTEUR GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de céder, à monsieur Richard Gauthier et madame Francine Patry, ou leurs ayant droits une partie du lot numéro 4A-105 d'une superficie de 63.3 mètres carrés en échange de l'acquisition d'une partie des lots numéros 4A-22 et 5A-148, ayant des superficies respectives de 31.7 et 31.6 mètres carrés.

Les parties de lots mentionnées ci-dessus sont toutes du rang 7 au cadastre du canton de Hull et sont décrites au plan et aux descriptions techniques préparés par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 2 juillet 2002, sous le numéro 3576 de ses minutes.

Les conditions particulières sont :

1. Cet échange de terrains s'effectue sans soulte ni retour;
2. La Ville de Gatineau assume à l'interne les coûts de la préparation du plan et des descriptions techniques;
3. Monsieur Richard Gauthier et madame Francine Patry assument les frais et les honoraires pour la préparation de l'acte notarié;
4. Le garage projeté, par les propriétaires du 63, rue du Père-Bériault, devra être construit à l'intérieur de la zone d'habitation et ne devra aucunement empiéter dans la partie de zone publique cédée;
5. Les marges de recul du 63, rue du Père-Bériault pourront être calculées selon les nouvelles limites de la propriété, une fois l'échange complété.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat notarié en résultant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1025

ANNULATION - DROIT DE PREMIER REFUS - BELL CANADA - 1679, RUE ROUTHIER - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte d'acquiescer à l'annulation du droit de premier refus bénéficiant à la Ville de Gatineau et en regard du lot numéro 1 373 109 au cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence, l'assistant-greffier sont autorisés à intervenir et à signer le projet d'acte de vente à intervenir entre

Superior Propane Inc. et Bell Canada, le tout transmis à la municipalité, le 30 juillet 2002, par M^c Charlotte Pinsonnault, notaire, de la firme Borden Ladner Gervais.

Adoptée

CE-2002-1026* MODIFICATION - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - GARDERIE COUP DE POUCE - PARC NELLIGAN - SECTEUR GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de modifier le bail emphytéotique, intervenu entre la Ville de Gatineau et les Services de garde éducative Coup de pouce, le 29 janvier 1992 et publié au bureau de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 449-896, afin d'inclure à l'article 2.1 le lot numéro 2 801 636 au cadastre du Québec, d'une superficie de 587,5 mètres carrés et de maintenir la rente annuelle de 1,00 \$.

La garderie assume tous les coûts reliés à l'arpentage et à la préparation du contrat notarié.

Il est entendu que d'autres clauses du bail pourront être modifiées pour tenir compte de cet ajout.

Le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence, l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte notarié en résultant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1027 SUBVENTION DE 350 \$ À L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU QUARTIER WRIGHT CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE FÊTE CHAMPÊTRE LE 14 SEPTEMBRE 2002 - DISTRICT ÉLECTORAL 5

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 350 \$ à l'Association des résidents du quartier Wright concernant l'organisation d'une fête champêtre le 14 septembre 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du quartier Wright, à l'attention de madame Madeleine Schryer-Desloges, vice-présidente, 113 rue Berri, Hull, Québec, J8Y 4H6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40005	350,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1028 SUBVENTION DE 700 \$ - COMITÉ DE SOCCER DE MASSON-ANGERS - FESTIVAL DE SOCCER - 17 AOÛT 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 700 \$ à l'ordre du comité de soccer de Masson-Angers, à l'attention de monsieur Marc Gosselin, président, 126, chemin

Montréal Est, Masson-Angers, Québec, J8M 1C8, à titre de subvention pour le festival de soccer qui aura lieu le 17 août 2002.

Madame Louise Poirier	50 \$
Monsieur Pierre Philion	50 \$
Monsieur Joseph De Sylva	50 \$
Monsieur Aurèle Desjardins	50 \$
Monsieur Luc Montreuil	500 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40016	500,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40014	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40012	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40007	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40006	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1029

**PARTICIPATION DE MESDAMES LOUISE POIRIER ET JOCELYNE HOULE
AINSI QUE MESSIEURS PIERRE PHILION ET AURÈLE DESJARDINS -
TOURNOI DE GOLF DE LA MAISON DE LA FAMILLE VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE
- 20 SEPTEMBRE 2002**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise mesdames Louise Poirier et Jocelyne Houle ainsi que messieurs Pierre Philion et Aurèle Desjardins à participer au tournoi de golf de la Maison de la Famille Vallée-de-la-Lièvre qui se tiendra au club de golf de Buckingham le 20 septembre 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 280 \$ à l'ordre de la Maison de la famille Vallée-de-la-Lièvre, 179, rue Church, Buckingham, Québec, J8L 1P4.

Madame Louise Poirier	70 \$
Madame Jocelyne Houle	70 \$
Monsieur Pierre Philion	70 \$
Monsieur Aurèle Desjardins	70 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40017	70,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40014	70,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40007	70,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40006	70,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1030

**SUBVENTION DE 800 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU DISTRICT 15
(TEMPLETON) DE LA VILLE DE GATINEAU INC. - DÉPENSES ENCOURUES
DEPUIS L'INCORPORATION**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 800 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du district 15 (Templeton) de la Ville de Gatineau inc., à l'attention de monsieur Normand Allard, président, 19, rue Dupuis, Gatineau, Québec, J8P 2G7, à titre de subvention pour les dépenses encourues depuis l'incorporation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40015	800,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1031 **SUBVENTION DE 150 \$ AU GALA MÉRITAS GATINEAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre du Gala Méritas Gatineau à titre de subvention au Gala Méritas Gatineau, à l'attention de monsieur Vincent Beaumont, Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc Bureau	25 \$
Monsieur Simon Racine	25 \$
Monsieur Paul Morin	25 \$
Monsieur Joseph Da Sylva	25 \$
Monsieur Richard Côté	25 \$
Monsieur Aurèle Desjardins	25 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40009	25,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40011	25,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40014	25,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40012	25,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40013	25,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40005	25,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1032 **DONATION - MONUMENT ALPHONSE FOURNIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le don d'un monument en mémoire de monsieur Alphonse Fournier dans le parc Desjardins fait par l'Association de la Famille Fournier.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention de donation à cet effet.

Adoptée

CE-2002-1033 **MUTATION DE MADAME SYLVIE PROULX AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ -**

GESTION PLATEAUX AU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE, MODULE CULTURE ET LOISIRS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de madame Sylvie Proulx au poste de commis administratif au Service des arts, de la culture et des lettres, module culture et loisirs.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Proulx est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe V, 6^e échelon de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-112, rémunération régulière, Service des arts, de la culture et des lettres, module culture et loisirs.

De plus, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis spécialisé, gestion plateaux au Service des loisirs, sports et vie communautaire laissé vacant par la mutation de madame Proulx.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1034

MUTATION DE MADAME MARIE-LYNE BÉRUBÉ AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ AU SERVICE DU GREFFE, SECTION DE LA GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES ET AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF, CAISSE AU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU, SECTEUR FINANCES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de madame Marie-Lyne Bérubé au poste de commis spécialisé au Service du greffe, section de la gestion des documents et des archives.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Bérubé est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe V, 6^e échelon de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14300-112 Service du greffe, division Archives – rémunération régulière – cols blancs.

De plus, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis administratif, caisse au centre de services de Gatineau, secteur Finances.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1035

CONFIRMATION D'ACCOMMODEMENT - MONSIEUR PIERRE BLAIS, SERVICE D'INCENDIE AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

PROPOSÉ ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2002-163 adoptée le 26 février 2002 et qu'il procède à la nomination de monsieur Pierre Blais, à la suite d'une mesure d'accommodement,

au poste hors structure de chef au soutien à la logistique et à la formation au Service d'incendie au module de la protection des personnes et des biens.

QUE le salaire de ce poste soit fixé, selon l'ordre hiérarchique des postes cadres du Service d'incendie à 110% du salaire versé au lieutenant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-117 – Administration incendie – État major pompier.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1036

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS - AUGMENTATION ANNUELLE DE 6 906 \$, SOIT 8,7 %

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} août 1997, Desjardins Sécurité financière inc. détient le portefeuille des assurances collectives de l'ex-Ville de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} août 2002;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en tout temps, retourner en appel d'offres si les taux ne sont pas satisfaisants ou si le marché a changé substantiellement;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller de la firme André Gingras et associés inc. a effectué l'analyse de la tarification soumise par la Desjardins Sécurité financière pour le 1^{er} août 2002 laquelle représente une hausse totale des primes annuelles de 8,7 % soit 6 906 \$ de plus;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller de la firme André Gingras et associés inc. nous recommande d'accepter la nouvelle tarification de la Desjardins Sécurité financière:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite au rapport soumis par le conseiller de la firme André Gingras et associés inc. sur l'analyse de la tarification, ce comité accepte les nouveaux taux de la Desjardins Sécurité financière pour la période s'échelonnant du 1^{er} août 2002 au 31 juillet 2003 et ce, selon l'entente intervenue avec la firme André Gingras et associés inc., tel qu'il est indiqué dans leur rapport du 22 juillet 2002 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1037*

RETRAITE DE MADAME GRACIA BOURQUE, COMMIS-TECHNIQUE À LA BIBLIOTHÈQUE - SECTEUR AYLNER, SERVICE ARTS, CULTURE ET LETTRES, MODULE CULTURE ET LOISIRS, À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2002

CONSIDÉRANT QUE madame Gracia Bourque, commis-technique à la bibliothèque – secteur Aylmer, du Service arts, culture et lettres, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} septembre 2002;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, madame Gracia Bourque aura complété 21 ans et 11 mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter la retraite de madame Gracia Bourque, à compter du 1^{er} septembre 2002.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Gracia Bourque leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

De plus, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis-technique à la bibliothèque.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1038

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM- BAISSÉ ANNUELLE DE 2 684 \$, SOIT 2,7 %

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} août 1997, Desjardins Sécurité financière inc. détient le portefeuille des assurances collectives de l'ex-Ville de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} août 2002;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en tout temps, retourner en appel d'offres si les taux ne sont pas satisfaisants ou si le marché a changé substantiellement;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller de la firme André Gingras et associés inc. a effectué l'analyse de la tarification soumise par la Desjardins Sécurité financière pour le 1^{er} août 2002 laquelle représente une baisse totale des primes annuelles de 2,7 % soit 2 684 \$ de moins;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller de la firme André Gingras et associés inc. nous recommande d'accepter la nouvelle tarification de la Desjardins Sécurité financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite au rapport soumis par le conseiller de la firme André Gingras et associés inc. sur l'analyse de la tarification, ce comité accepte les nouveaux taux de la Desjardins Sécurité financière pour la période s'échelonnant du 1^{er} août 2002 au 31 juillet 2003 et ce, selon l'entente intervenue avec la firme André Gingras et associés inc., tel qu'il est indiqué dans leur rapport du 22 juillet 2002 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1039*

VENTE DU LOT NUMÉRO 1 620 693 - LOT 490 (WESTEINDE DEV. LTD)

CONSIDÉRANT QUE la Ville par ses résolutions numéros 2002-216 et 2002-484 acceptait de vendre le lot numéro 1 620 693 à Westeinde Dev. Ltd et prévoyait un délai de 120 jours pour finaliser les conditions de la vente;

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 juillet 2002, qu'un projet d'acte, que les conditions de la vente et que le projet architectural proposé par l'acheteur ont été déposés à la Ville et que cette soumission a été faite à l'intérieur du délai accordé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE certaines conditions de la vente nécessitent l'accord spécifique du conseil municipal ou l'accord de tiers et que l'acceptation du projet architectural requiert un délai additionnel:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter :

1. de prolonger jusqu'au 23 décembre 2002, l'accord de principe de la Ville de vendre à Westeinde Dev. Ltd ses successeurs ou ayant droit au lot 1 620 693 au prix de 3 000 000 \$;
2. de prévoir un délai se terminant le 30 novembre 2002 pour obtenir l'accord de tiers et tout accord ou confirmations requis pour finaliser la vente;
3. d'informer officiellement l'acheteur avant le 30 septembre 2002 de l'accord de la Ville sur le projet architectural et de toute modification requise et de toute condition de vente jugée irrecevable et proposé dans le projet d'acte transmis à la Ville le 24 juillet 2002 par l'acheteur;
4. d'accorder à l'acheteur jusqu'au 30 octobre 2002 pour modifier le projet architectural le cas échéant et accepter de retirer de l'acte toute condition irrecevable;
5. d'accorder à l'acheteur jusqu'au 30 novembre 2002 pour présenter le projet architectural final et un projet d'acte final conforme aux attentes de la Ville pour fin d'acceptation par le conseil le ou vers le 10 décembre 2002;
6. la Ville ne pourra être recherchée en dommages si la vente n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit.

L'acheteur a versé à la Ville un dépôt de 30 000 \$ lequel sera encaissé et détenu à la Ville à titre de dommage liquidé si l'acheteur était en défaut par rapport à l'offre transmise le 24 juillet 2002 ou par rapport à toute obligation découlant d'une offre modifiée et acceptée par les deux parties.

La présente doit faire l'objet d'une acceptation par l'acheteur dans un délai de 15 jours de son acceptation par le conseil.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1040

SOUSSION - 2002 SP 116 - RÉFECTION DE PAVAGE - GROUPE 2 - FIRME : CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - 1 274 185,99 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme Construction Lafarge Québec Inc., située au 636, chemin Klock, Aylmer, Québec, J9H 5E4, au montant total corrigé de 1 274 185,99 \$ taxes incluses, pour l'exécution de travaux de réfection de pavage - Groupe 2, sur diverses rues de la municipalité, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 30 juillet 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	44 307,66 \$	Tps à recevoir ristournes

06-20039-001-41363 1 229 878,33 \$ Réhabiliter chaussées etc., inst. feux
circulation réfection pavage

Un certificat du trésorier a été émis le 12 août 2002.

Adoptée

**CE-2002-1041 SOUSSION - 2002 SI 134 - SYSTÈME AUDIO - CENTRE CULTUREL D'AYLMER
- FIRME : SOLOTECH INC. - 67 201,15 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme SOLOTECH INC., située au 4820, 4^e Avenue, Montréal, Québec, H1Y 2T8 au montant de 67 201,15 \$ pour la fourniture et l'installation d'un système audio au centre culturel d'Aylmer, le tout en conformité avec sa soumission en date du 7 août 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	2 336,80 \$	tps à recevoir ristournes
18-01001-002-41364	64 864,35 \$	Aménagement - centre cultutel travaux centre culturel en 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 12 août 2002.

Adoptée

**CE-2002-1042 SOUSSION - 2002 SI 135 - SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE - CENTRE CULTUREL
D'AYLMER - FIRME : SOLOTECH INC. - 45 009,28 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme SOLOTECH INC., située au 4820, 4^e Avenue, Montréal, Québec, H1Y 2T8, au montant de 45 009,28 \$, pour la fourniture d'un système d'éclairage au centre culturel d'Aylmer, le tout en conformité avec sa soumission en date du 7 août 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	1 565,12 \$	Tps à recevoir ristournes
18-01001-002-41365	43 444,16 \$	Aménagement - centre cultutel travaux centre culturel en 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 12 août 2002.

Adoptée

**CE-2002-1043* RÈGLEMENT NUMÉRO 52-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 1 400 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN
STATIONNEMENT, PHASE I, SUR LE TERRAIN DE L'ÉDIFICE CONNOR**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 52-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement d'un stationnement, phase I, sur le terrain de l'édifice Connor.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1044*

REVITALISATION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH, PHASE I - EXCÉDENT DE COÛT DE 453 787 \$ INCLUANT LES TAXES

CONSIDÉRANT QU'UN budget de 1 245 158 \$ fut reconduit de l'ex-ville de Hull pour la revitalisation du boulevard Saint-Joseph en 2002;

CONSIDÉRANT QU'UN solde de 879 652 \$ demeure disponible;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel de 453 787 \$ incluant les taxes est nécessaire pour couvrir les frais inhérents aux travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention pour ce projet a été faite dans le cadre du Programme de renouveau urbain du gouvernement du Québec:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter les coûts supplémentaires de 453 787 \$ pour les travaux de revitalisation du boulevard Saint-Joseph.

Le trésorier est autorisé à financer ce montant de 453 787 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Hull.

De plus, le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Avenant une réponse positive à l'admissibilité du projet au Programme de subvention du renouveau urbain, le montant de la subvention viendra réduire la somme provenant de l'ex-Ville de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Madame Jocelyne Houle
Vice-président
Comité exécutif

Me Suzanne Ouellet
Greffier et secrétaire
Comité exécutif